RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 décembre 2022

DÉLIBÉRATION – CA-2022-DRH-38

RENDUE EXÉCUTOIRE LE 20/01/2023

Date de transmission : 20/01/2023
Date de réception rectorat : 20/01/2023

APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CONGÉ POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

VU *le Code de l'éducation ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;*
VU *la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu, président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;*
VU *l'avis de la commission de la recherche de l'UPEC en date du XX décembre 2022 portant sur l'objet de la présente délibération ;*
VU *la note de présentation des critères d'évaluation du congé pour projet pédagogique pour l'année 2023 annexée à la présente délibération.*

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver les critères d'évaluation du congé pour projet pédagogique tels que définis dans la note annexée à la délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 décembre 2022

Le Vice-Président du Conseil d'Administration — **Le Président de l'Université**

Amilcar BERNARDINO

Jean-Luc DUBOIS- RANDÉ

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Jean-Luc Dubois-Randé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 décembre 2022

Nombre de membres participant à la délibération : 28

ADOPTÉE à l'unanimité

Congé pour Projet Pédagogique 2023

L'UPEC, université engagée dans les réussites de ses étudiantes et étudiants, soutient l'investissement de ses Enseignants-Chercheurs et Enseignants dans leur mission pédagogique.
Le Congé pour Projet Pédagogique est régi par l'arrêté du 30 septembre 2019 explicité par la circulaire du 16 novembre 2019.

Les critères doivent répondre aux éléments du cadrage national, en cohérence avec la politique de l'UPEC en matière de formation.

A titre d'exemple les projets pédagogiques peuvent répondre aux orientations suivantes de la politique de l'établissement :

- entrer dans le cadre de la transformation pédagogique
- entrer dans le cadre de l'un des 5 axes stratégiques de l'établissement
- accompagner un financement obtenu dans le cadre de l'AAP « transformation pédagogique » de l'UPEC
- permettre de développer de façon significative et innovante la formation professionnelle (FC et FA)
- s'articuler avec les autres dispositifs, dont les objets des PIA (NCU) et des services communs CIDP/DIFPRO
- constituer un projet pédagogique original ayant un intérêt pour une formation

Il peut s'agir :

- d'un projet pour une formation au sein d'une composante
- d'un projet pour une pédagogie à développer au niveau de l'université
- de permettre à un Enseignant-Chercheur ou Enseignant de bénéficier d'une formation reconnue en pédagogie innovante en France ou à l'international

La candidature doit comporter l'avis des directeurs de composante et de département

L'évaluation du projet reposera sur les critères suivants :

- montrer une motivation affirmée de son auteur pour la pédagogie et la réussite étudiante
- répondre à des objectifs de réussite étudiante, préciser les moyens envisagés pour montrer l'impact de la démarche sur la réussite étudiante à l'UPEC
- présenter de façon claire et structurée le caractère innovant ou original de la démarche
- annoncer des objectifs précis et les attendus avec un calendrier sur le semestre concerné, ainsi que la faisabilité du projet

La procédure s'appuiera sur le calendrier national.